



MAISONS-LAFFITTE

Affichage le 23 juin 2023

**Arrêté temporaire n°A217/2023
Portant réglementation de la circulation
10 rue de Soyécourt**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise TPH FRANCE située au 15 rue Docteur Roux 94600 CHOISY-LE-ROI en date du 12 juin 2023 et relative à des travaux de raccordement fibre;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 19/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023** au 10 rue de Soyécourt, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 16h30.

Article 2

À compter **du 19/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023** au 10 rue de Soyécourt, une déviation est mise en place de 9h à 16h30 pour tous les véhicules sauf les véhicules d'urgences. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue Carnot, avenue du Général Leclerc et la rue des Graviers.

Article 3

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPH FRANCE.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

- TPH FRANCE
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.